Vita Classic

L’essentiel en bref, mars 2025

Prévoyance professionelle
de Vita et Zurich

ZURICH

Fondation collective Vita
Chiffres clés 2023 **2024***

Retraité(e)s

7’508
8’324

Membres actifs

149’738
150’340

Rendements nets des placements de capitaux

5,7%
6,6%

Employeurs affiliés

27’133
27’593

Capital en mio. CHF

19’237
20’761

Rémunération maximale du capital d’épargne

1,20% **1,45%**

*Valeurs provisoires avant révision et approbation par le conseil de fondation, sans garantie.

Des solutions durables sont nécessaires

Le système de prévoyance professionnelle en Suisse se trouve dans une situation de plus en plus critique. Souvent, les assurés actifs ne reçoivent plus ce à quoi ils ont droit. Pour réagir face à la redistribution indésirable, une solution équitable tournée vers l'avenir est nécessaire.

Partir à la retraite sereinement et ne pas devoir se soucier de sa rente vieillesse – c'est l'objectif de nombreux collaborateurs. Les employeurs et les employés cotisent ensemble dans le deuxième pilier afin d'épargner pour constituer l'avoir de vieillesse. Les avoirs de vieillesse sont placés sur les marchés des capitaux et génèrent des revenus en faveur des assurés. Ce revenu est un élément important et est également appelé le «troisième cotisant». Ce processus porte le nom de système de capitalisation. Il garantit que les versements et les revenus de la prévoyance professionnelle reviennent aux collaborateurs lors de leur départ en retraite.

La hausse de l'espérance de vie de la population représente toutefois un défi pour les institutions de prévoyance. Cela signifie que les rentes sont perçues par les retraités sur une période plus longue que celle prévue par le taux de conversion légal. Ces rentes sont cofinancées par les rémunérations qui sont effectivement dues aux assurés actifs.

En définitif, cette redistribution entraîne une diminution de la constitution de l'avoir de vieillesse de l'assuré jusqu'au moment de son départ à la retraite.

En tant qu'institution de prévoyance responsable, la Fondation collective Vita gère cette situation activement et minimise continuellement la redistribution non désirée. La Fondation collective Vita se mobilise en faveur de l'équité entre les générations et s'engage pour que les entreprises et les assurés reçoivent ce qui leur est dû.

Les trois éléments du système de capitalisation

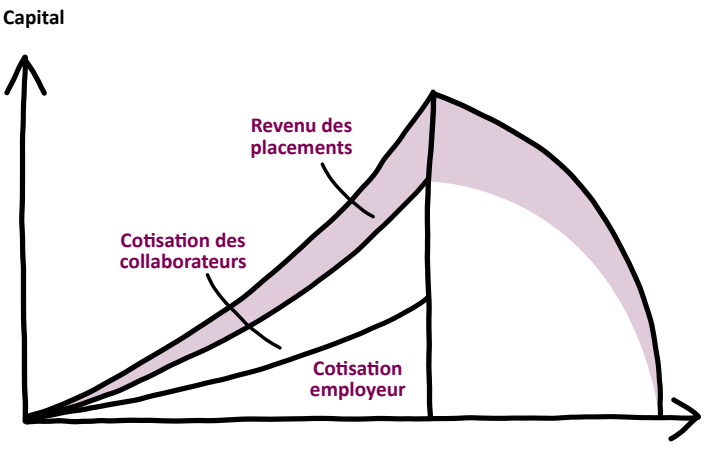

Prévoir à l’avance grâce à l’épargne précoce

Au cours des prochaines années, nous pensons que les prestations des assurances sociales continueront de baisser. Les solutions adaptées et prometteuses se distinguent par leur caractère équitable, durable et flexible.

Le thème de la prévoyance est très important dans la société suisse. L’évolution des dernières années montre cependant que les prestations de l’AVS et des caisses de pension diminuent continuellement. En plus de la prévoyance privée, qui devient de plus en plus importante, la prévoyance professionnelle est également une solution optimale revêtant une importance majeure, pour que le niveau de vie puisse être maintenu, au mieux, possible après le départ à la retraite. Les employés devraient s’informer suffisamment tôt sur leurs possibilités d’épargne et vous, en tant qu’employeur, vous devez vérifier en permanence votre solution de prévoyance professionnelle et l’adapter en cas de besoin. Votre solution ne devrait pas uniquement être équitable et durable, mais également flexible et devrait être définie en fonction de vos besoins et de ceux de vos collaborateurs.

Équitable: vos collaborateurs doivent recevoir la rémunération à laquelle ils ont droit.

Durable: même les futurs collaborateurs – les générations de demain – doivent encore pouvoir compter sur une bonne solution de prévoyance.

Flexible: peu importe que votre entreprise soit petite ou grande, la solution de prévoyance professionnelle devrait tenir compte des besoins et des possibilités de votre entreprise et de vos collaborateurs.

Rente vieillesse pour les personnes célibataires en % du revenu

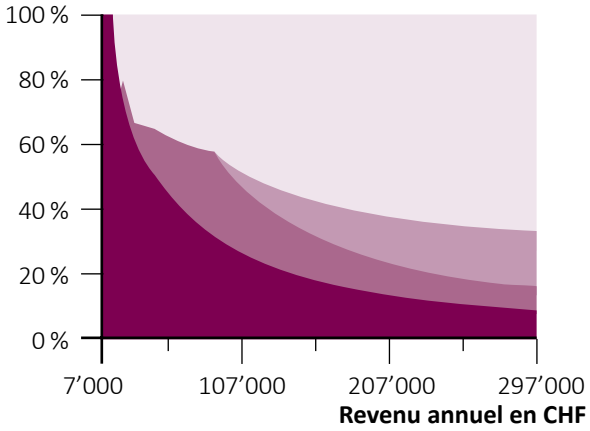

AVS/AI
(1er pilier)

Régime obligatoire LPP
(2e pilier)

Régime surobligatoire LPP

Prévoyance privée
(3e pilier)

Base: durée de cotisation complète, calculée avec un taux de conversion LPP de 6,8 %

Prévoyance professionnelle avec participation directe et équilibrée

Avec le modèle de prévoyance Vita Classic, les assurés participent directement et équitablement aux revenus des placements réalisés.

Des entreprises de toutes tailles et de différents secteurs confient leurs fonds de prévoyance à la Fondation collective Vita. Plus de 20 milliards de francs suisses font l'objet d'un placement à long terme visant à servir les intérêts des assurés.

Le mode de fonctionnement du modèle de prévoyance Vita Classic peut être expliqué sur l'exemple d'un grenier:

1 Les adhérents versent les avoirs de vieillesse de leurs collaborateurs dans la Fondation collective Vita.

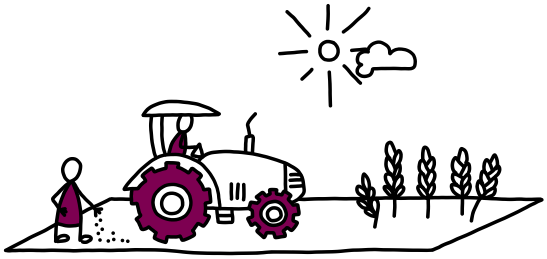

2 Les avoirs de vieillesse sont placés dans le cadre d'une stratégie de placement largement diversifiée.

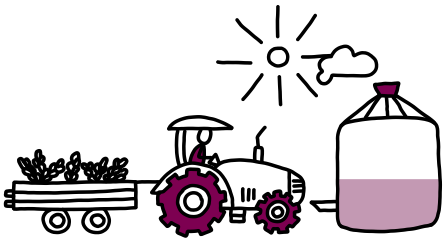

3 En cas d'éventuel succès des placements, l'argent est reversé dans la Fondation collective Vita.

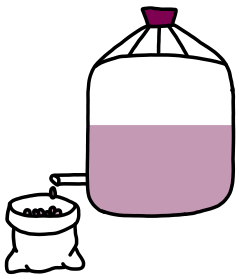

4 La rémunération de base et rémunération supplémentaire sont distribuées chaque année aux assurés.

Rémunération de l’avoir de vieillesse

La rémunération est déterminée selon un mécanisme transparent et la stabilité financière de la Fondation est garantie.

Fin novembre de chaque année, le «niveau de remplissage du grenier», donc le taux de couverture, est vérifié. La rémunération de l’avoir de vieillesse est déterminée pour l’année suivante, en fonction de son niveau.

La rémunération globale est composée d’une rémunération de base et d’une rémunération supplémentaire. La rémunération de base correspond à la rémunération minimum légale (taux d’intérêt minimal de la LPP). La rémunération supplémentaire dépend du taux de couverture de la Fondation collective à la date de référence fin novembre. Le taux de couverture doit au moins s’élever à 103 %, pour qu’une rémunération supplémentaire puisse être distribuée aux assurés. Désormais, toutes les affiliations bénéficient dès leur deuxième année d’affiliation de la totalité des rémunérations supplémentaires selon le tableau des intérêts. L’année de l’affiliation, l’ensemble des avoirs de vieillesse – si le taux de couverture est supérieur à 100% – est rémunéré au taux d’intérêt minimum légal de la LPP.

Conformément au tableau des intérêts s’appliquant actuellement, cela signifie: à partir d’un taux de couverture de 103 %, la rémunération supplémentaire s’élève à 0,20 %, à partir de 105 % déjà 0,30 % etc.

Tableau des taux d’intérêt

Taux de couverture	Taux d’intérêt de base	Rémunération supplémentaire maximale
à partir 133 %	Taux d’intérêt minimal LPP	10,00 %
à partir 131 %		9,00 %
à partir 129 %		8,00 %
à partir 127 %		7,00 %
à partir 125 %		6,00 %
à partir 123 %		5,00 %
à partir 121 %		4,00 %
à partir 119 %		3,00 %
à partir 117 %		2,50 %
à partir 115 %		2,00 %
à partir 113 %		1,50 %
à partir 111 %		1,00 %
à partir 109 %		0,50 %
à partir 107 %		0,40 %
à partir 105 %		0,30 %
à partir 103 %		0,20 %
inférieur à 103 %		–
inférieur à 100 %*		–

*Régime obligatoire : Taux d’intérêt minimal de la LPP
Régime surobligatoire : 0 %

			Adhésion à la prévoyance dans l'année		
			2023 ou avant	**2024**	**2025**
Taux d'intérêt	**2025**	Rémunération totale	3,25 %	3,25 %	1,25 %
		Rémunération de base	1,25 %	1,25 %	1,25 %
		Rémunération supplémentaire*	2,00 %	2,00 %	0,00 %

*L'intérêt supplémentaire selon le modèle de prévoyance s'élève à 1 % pour l'année 2025. En outre, le conseil de fondation a décidé de verser un intérêt supplémentaire extraordinaire de 1 %. Toutes les personnes qui sont assurées auprès de la Fondation collective Vita à la date de référence du 1er juillet 2025 reçoivent donc en 2025 un intérêt supplémentaire de 2 % en moyenne.

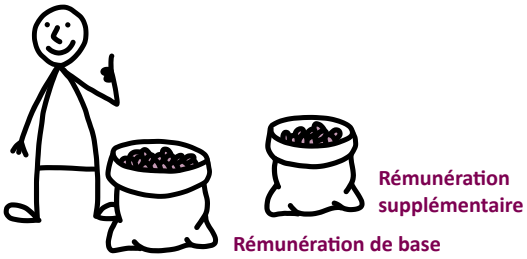

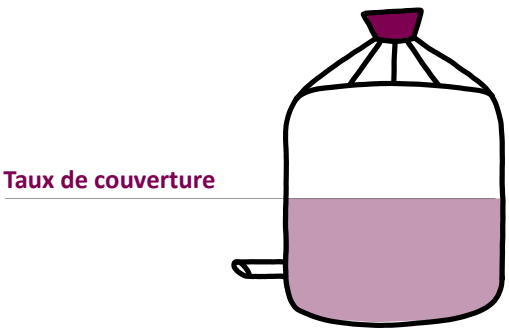

Vos avantages

- Revenus stables grâce à une stratégie de placement diversifiée ayant fait ses preuves
- Participation directe et équitable au revenu des placements
- Le taux d'intérêt de base et l'éventuelle rémunération supplémentaire sont déterminés selon un mécanisme transparent et annoncés l'année précédente

Pour plus d’équité et d’égalité de traitement

Avec la Fondation collective Vita, vous avez un partenaire de prévoyance responsable à vos côtés. Elle n’offre pas uniquement une solution de prévoyance moderne et prometteuse, mais aussi une solution équitable qui va de pair avec l'évolution sociale.

Profitez de la portée créative dans la prévoyance professionnelle: Grâce à la possibilité de mise en place de plans de prévoyance flexibles, le salaire assuré peut être déterminé de manière à ce qu’il corresponde aux besoins de vos collaborateurs. Par exemple, la déduction de coordination peut être adaptée au temps de temps partiel ou être aussi totalement supprimée. De plus, vous pouvez offrir à vos collaborateurs une plus grande marge de manœuvre dans le choix des primes d’épargne, grâce à un plan d’épargne au choix.

La Fondation collective Vita offre une grande flexibilité pour les collaborateurs qui aimeraient prendre leur retraite anticipée ou partielle ou qui souhaiteraient reporter leur départ à la retraite. Pour les collaborateurs qui souhaitent rester actifs au-delà de l’âge ordinaire de la retraite, la Fondation collective Vita offre des avantages intéressants:

– des rentes plus élevées grâce à un taux de conversion plus élevé
– une flexibilité avec les primes d'épargne – elles peuvent aussi se poursuivre en cas de report du départ à la retraite. Ainsi, la constitution de l’avoir de vieillesse peut continuer.

Points importants du règlement de prévoyance	
Rachat dans la prévoyance professionnelle	Vous pouvez combler les lacunes de prévoyance par des rachats. Vous pouvez déduire les montants des rachats de votre revenu imposable. En cas de décès de la personne assurée avant la retraite, les rachats sont versés aux survivants comme capital-décès séparé.
Option en capital	Sur demande, la personne assurée peut percevoir les prestations de vieillesse en intégralité ou en partie en tant que capital si elle a remis la déclaration correspondante avant l’échéance de la première rente. Le versement de capital est possible même en cas d’invalidité partielle et d’invalidité totale.
Rente de partenaire en cas de décès	La rente de partenaire est en principe prévue dans tous les plans de prévoyance. La couverture accident est incluse pour le partenaire avant-même le départ à la retraite.
Prestations en cas d’invalidité	Droit aux prestations pour différents degrés d’AI: – droit aux prestations dès 25 % – 25 % – 59,9 % en fonction du degré d’AI – 60 % – 69,9 % ¾ de rente – à partir de 70 % rente intégrale

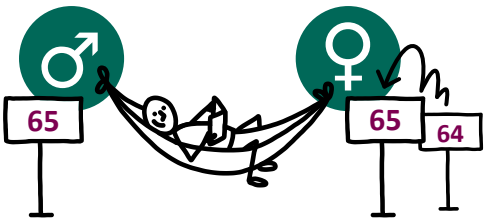

La réforme de l'AVS introduit un nouvel âge de référence pour les femmes

La votation populaire sur l'AVS a été approuvée le 25 septembre 2022. L'âge de référence (nouveau terme désignant l'âge de la retraite ordinaire) des femmes passera progressivement de 64 à 65 ans. Pour les hommes, cet âge reste à 65 ans. Les nouvelles dispositions légales relatives à l'âge de référence s'appliquent également à la prévoyance professionnelle. Elles sont entrées en vigueur le 1er janvier 2024.

Parité, y compris pour le taux de conversion

La Fondation collective Vita s'engage en faveur d'une prévoyance professionnelle équilibrée et sûre pour toutes les générations, ce qui signifie notamment que les femmes bénéficient d'un taux de conversion supérieur de 0,2 point de pourcentage à celui des hommes si elles prennent leur retraite au même âge. Les raisons en sont mathématiques: il est plus rare qu'à l'âge de la retraite, les femmes aient des enfants en âge de recevoir une rente. De plus, les femmes décèdent en moyenne plus tard que les hommes, si bien qu'elles occasionnent moins de rentes de partenaire.

Taux de conversion enveloppant de 2025 à 2027

	À partir du 01.01.2025		À partir du 01.01.2026		À partir du 01.01.2027	
Âge	**Hommes**	**Femmes**	**Hommes**	**Femmes**	**Hommes**	**Femmes**
58	4,45	4,60	4,35	4,50	4,25	4,40
59	4,60	4,75	4,50	4,65	4,40	4,55
60	4,75	4,90	4,65	4,80	4,55	4,70
61	4,90	5,05	4,80	4,95	4,70	4,85
62	5,05	5,20	4,95	5,10	4,85	5,00
63	5,20	5,35	5,10	5,25	5,00	5,15
64	5,35	5,50	5,25	5,40	5,15	5,30
64 3/12		5,55		5,45		5,35
64 6/12				5,50		5,40
64 9/12				5,55		5,45
65	5,50	5,70	5,40	5,60	5,30	5,50
66	5,70	5,90	5,60	5,80	5,50	5,70
67	5,90	6,05	5,80	5,95	5,70	5,85
68	6,05	6,20	5,95	6,10	5,85	6,00
69	6,20	6,35	6,10	6,25	6,00	6,15
70	6,35	6,50	6,25	6,40	6,15	6,30

Performance optimale avec une sécurité maximale

La stratégie de placement largement diversifiée permet d'obtenir des revenus stables à long terme dont les assurés bénéficient.

La stratégie de placement est définie par la commission de placement de la Fondation collective Vita et approuvée par le conseil de fondation. Une part équilibrée d'actions et de valeurs réelles, ainsi que les investissements dans des placements alternatifs laissent présager un rendement plus stable.

La stratégie de placement est axée sur le long terme et est adaptée en permanence au profil rendement-risque de la Fondation. Le but de la vaste diversification est d'amortir à court terme les fluctuations du marché des capitaux.

Grâce à la taille et à la stabilité de la Fondation collective, chaque entreprise – peu importe qu'elle soit petite ou grande – accède à des placements prometteurs. Les gestionnaires d'actifs sont sélectionnés selon l'approche «Best-in-class» et continuellement contrôlés. Le grand volume de placement permet également à la Fondation collective de proposer des conditions attractives.

La clairvoyance stratégique associée à l'expertise de longue date de la Fondation collective Vita et de ses partenaires vous garantissent à vous et vos collaborateurs une performance optimale avec une sécurité maximale.

Portefeuille de placements au 31 décembre 2024*

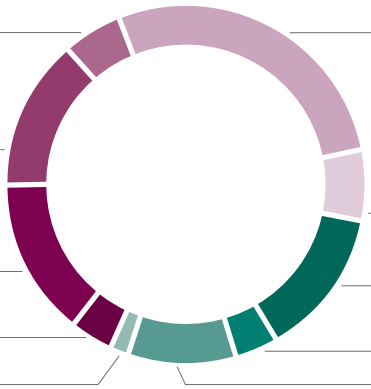

Rendement net en %

Chiffres clés au 31.12.	2024*	2023	2022	2021	2020
Performance	6,60	5,70	-9,80	8,49	5,35

*Valeurs provisoires avant révision et approbation par le conseil de fondation, sans garantie.

Une approche complète et globale – investir durablement

Pour la Fondation collective Vita, le placement durable est synonyme d'investissement responsable. C'est pourquoi elle s'engage aussi pour la mise en place des critères de développement durable dans le processus d'investissement.

En tant qu'investisseur actif, la Fondation collective Vita suit une approche de durabilité globale et positive. La prise en compte des critères ESG est un point central.

La Fondation collective Vita se concentre sur ses promesses financières et garantit les prestations correspondantes.

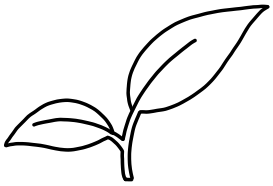

Environnement
Pour ses placements en actions, la Fondation collective Vita poursuit l'objectif de réduire ses émissions de CO_2 de 20 pour cent d'ici 2025. Depuis l'année de référence 2019, celles-ci ont déjà diminué de 38,8 pour cent. L'objectif de réduction a donc été dépassé.

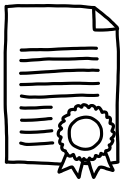

Gestion contemporaine de l'entreprise
Nous continuons de garantir l'exercice du droit de vote des actionnaires et de dialoguer activement avec les gérants de fortune. La Fondation collective Vita est membre de Swiss Sustainable Finance (SSF), de Climate Action 100+ et de la Net Zero Asset Owner Alliance. Tous les gestionnaires de la Fondation collective Vita sont certifiés UNPRI et suivent donc les principes de l'investissement responsable.

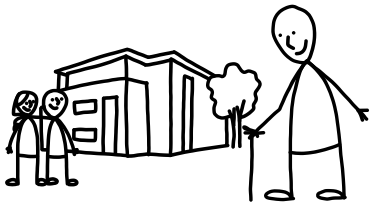

Placements axés sur l'impact
La Fondation collective Vita investit dans des logements et habitats orientés vers l'avenir ainsi que dans des projets écologiques et respectueux du climat via des Green Bonds.

Critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance)

Les critères ESG décrivent les normes de développement durable pour les placements et les entreprises. Le respect de ces normes dans les domaines de l'environnement, des affaires sociales et de la conduite de l'entreprise est régulièrement examiné par la Fondation collective Vita, sur la base des notations des agences de développement durable et adapté si nécessaire.

Des partenaires solides pour votre prévoyance professionnelle

Grâce à l'expérience de longue date et l'expertise liée de la Fondation collective Vita et de Zurich, votre prévoyance professionnelle est entre de bonnes mains.

Au-delà de 27'000 entreprises affiliées, totalisant plus de 150'000 assurés, font confiance à la Fondation collective Vita pour leur prévoyance professionnelle. La Fondation collective Vita est l'une des plus importantes fondations collectives semi-autonomes de Suisse. Elle a été fondée en 2003 par la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA et mise depuis toujours sur la collaboration avec des prestataires performants et expérimentés. Nous nous chargeons ensemble de tous les aspects de votre prévoyance professionnelle.

La Fondation collective Vita et Zurich disposent d'une expertise liée en opérations de placement, assurance risques et prévoyance et offrent des solutions prometteuses, qui s'adaptent de ma-nière flexible aux besoins de votre entreprise. Ainsi les prestations de risque et d'épargne, par par exemple, peuvent être adaptées de manière flexible à la situation de votre entreprise – idéal pour les petites et grandes entreprises.

La Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA est responsable de l'assurance risques, du service client et du service de prestations, ainsi que des prestations de services.

La direction de la Fondation collective Vita est déléguée à SST Vita Dienstleistungs AG (SST Vita DL AG). Elle soutient entre autres le conseil de fondation dans dans l'établissement de la stratégie de placement de la Fondation.

Une grande partie des fonds de prévoyance de la Fondation collective est investie dans des fonds de placement de la Zurich Fondation de placement. Avec plus de 23 milliards de francs suisses d'actifs gérés, il s'agit de la plus grande fondation de placement indépendante des banques. Les gestionnaires de placement sont sélectionnés et examinés régulièrement par la direction, Zurich Invest SA, qui utilise à cette fin l'approche Best-in-Class.

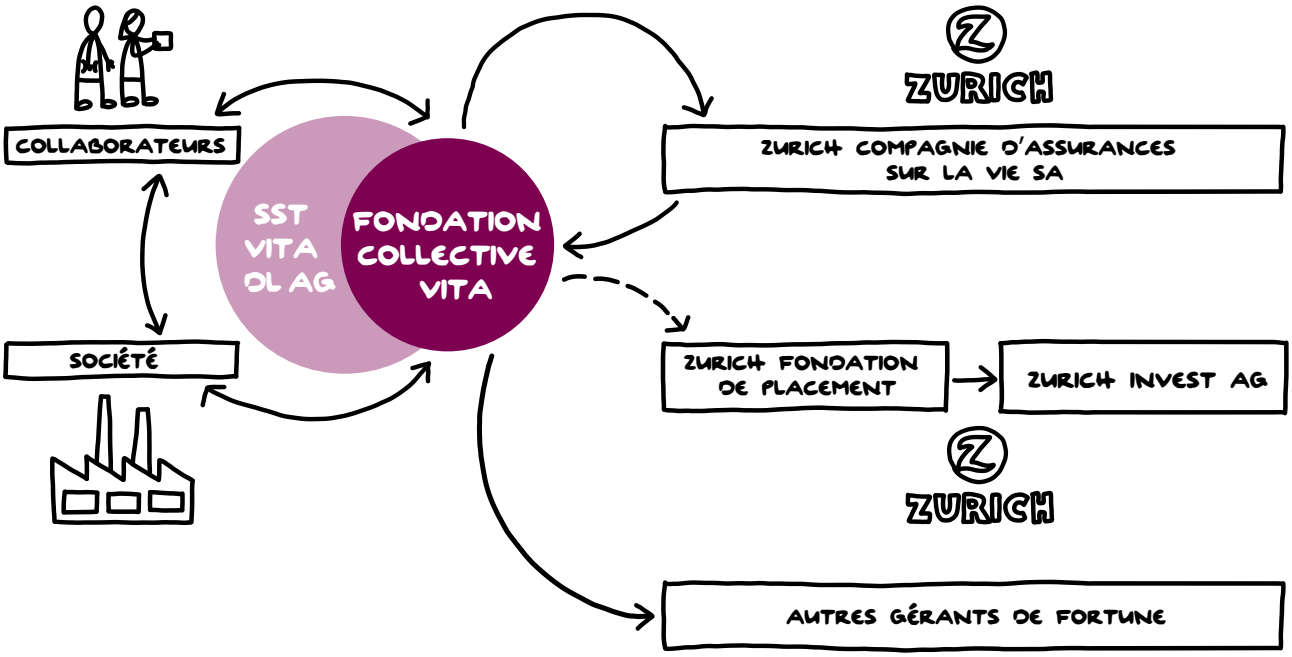

Pour un regard serein vers l’avenir financier

La Fondation collective Vita s’engage de manière responsable pour une prévoyance professionnelle équilibrée et sûre – pour les générations actuelles et à venir.

Chiffres clés au 31.12.	2024*	2023	2022	2021	2020
Nombre d’employeurs affiliés	27’593	27’133	24’916	23’682	22’927
Nombre de membres actifs	150’340	149’738	148’657	142’493	138’654
Nombre de retraité(e)s	8’324	7’508	6’676	5’827	5’013
Somme du bilan en mio. CHF	20’761	19’237	17’947	19’014	17’173
Capital de prévoyance pour assurés actifs en mio. CHF	14’350,7	13’974,8	13’650,7	12’792,0	12’331,0
Capital de prévoyance pour retraité(e)s en mio. CHF	3’057,9	2’949,5	2’682,3	2’397,7	2’157,0
Provisions techniques en mio. CHF	488,4	746,2	760,2	784,0	794,5
Réserve de fluctuation de valeurs – portefeuille réel en mio. CHF	2’117,5	799,8	93,4	1’916,8	917,0
Réserve de fluctuation de valeurs – valeur cible des obligations en pourcentage des obligations de prévoyance*	14 %	12 %	12 %	12 %	6 %
Taux de couverture[1)]	111,7 %	104,5 %	100,5 %	115 %	108,5 %
Âge moyen des actifs	42,4	42,2	42,1	42,2	42,1

[1)] Le taux de couverture pour l’année 2020 correspond au précédent taux de couverture II sans tenir compte du modèle de prévoyance.

*Valeurs provisoires avant révision et approbation par le conseil de fondation, sans garantie.

Équitable, durable, flexible – Vita Classic

Vita Classic est le bon choix pour les entreprises de toutes tailles, qui cherchent une solution de prévoyance sûre et équitable et qui souhaitent l'adapter à leurs propres besoins.

Les principaux points positifs pour vous et vos collaborateurs

- Une grande expérience de longue date: la Fondation collective Vita est l'une des institutions collectives et communautaires semi-autonomes les plus importantes et des plus expérimentées de Suisse.
- Bonne structure d'âge: elle est garantie grâce au rapport équilibré entre la part d'assurés actifs et de retraités (avec environ 17 %, la part des bénéficiaires de rentes est l'une des plus basses de toute la Suisse, mesurée sur la base des capitaux de prévoyance).
- Taux de couverture stable: il est garanti grâce à la stratégie de placement largement diversifiée.
- Bonne capacité de risque et d'assainissement: grâce à une excellente politique de placement et une excellente gestion des risques, aucune contribution d'assainissement n'a encore été prélevée, même en cas de fluctuations mas-sives sur les marchés des placements.
- Prestations généreuses en cas d'invalidité: une rente est déjà octroyée à partir d'un degré d'invalidité de 25 %.
- Traitement équitable des rachats individuels dans la prévoyance: ils sont versés séparément en cas de décès et ne sont pas utilisés pour le financement de la rente de partenaire.

Vita Classic est la solution de prévoyance flexible et adaptée aux besoins pour les entreprises de toutes tailles.

Contactez-nous pour un entretien sans engagement.

Vous pouvez compter sur ces avantages

1. **Équitable:** vous et vos collaborateurs participez directement et équitablement au revenu des placements.
2. **Durable:** les générations de demain peuvent aussi compter sur cette solution de prévoyance prometteuse.
3. **Flexible:** la solution de prévoyance s'adapte à vos besoins et à ceux de vos collaborateurs.

Fondation collective Vita

Hagenholzstrasse 60 | 8050 Zurich
vita.ch

ZH32114f-2503